

COMMUNE DE TALMAS

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 1er AVRIL 2026 à 20H00**

L'an Deux Mille Vingt-Six, le Premier Avril, à 20h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la Présidence de Monsieur Patrick BLOCKLET, Maire.

Etaient présents : M. BLOCKLET, M. JANOSKOVA, M. LARTIQUE, Mme DHAUSSY-PREVOT, M. CAGNART, Mme QUENOT, M. DEBUYSSCHER, Mme DENIS, M. HOULLIER, Mme LEGAY-SOBO, Mme LIEVENS (arrivée à 20h10), M. JOLLY, Mme LASSAL

Etaient excusés et ont donné pouvoir : Mme OUTREQUIN donne pouvoir à M. LARTIQUE,
M. BORDET donne pouvoir à M. JANOSKOVA

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de conseillers votants : 15

Secrétaire de séance : M. JANOSKOVA Yann

Date de la convocation : 26 mars 2026

Le quorum étant atteint, Monsieur Le Maire déclare la séance ouverte à 20H00

1 Approbation du dernier Compte-Rendu

Monsieur BLOCKLET demande aux membres du Conseil leur approbation concernant le dernier compte-rendu du 20 mars 2026.

Vote : A l'unanimité des présents, le compte-rendu est validé.

2 Nomination de deux conseillers délégués

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que l'article L21-22-18 du Code Général des Collectivité Territoriale prévoit que la délégation aux adjoints ou aux conseillers est faite par arrêté, non par délibération puisque c'est le maire qui, sous sa surveillance et sa responsabilité, délègue une partie de ses fonctions.

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal la désignation de deux Conseillers Délégués afin de compléter ou suppléer les adjoints dans certaines de leurs délégations.

Il a désigné M. Éric BORDET pour le service technique et les chemins ruraux en appui avec M. JANOSKOVA 1^{er} Adjoint, et M. Cédric CAGNART pour la délégation du sport et loisirs ainsi que le

contrôle des équipements sportifs.

Monsieur HOULLIER informe le Conseil Municipal qu'il aurait aimé exercer cette délégation.

Monsieur Le Maire lui répond, qu'il avait acté cette décision à la constitution de la liste et qu'il a priorisé un ancien élu sur cette délégation.

3 Délégations consenties au Maire

Délibération 21/26

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée municipale que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivité Territoriale donne au conseil Municipal la possibilité de lui déléguer, pour la durée de son mandat, certaines attributions de cette assemblée.

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal d'un montant de 2 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, pour un montant de 5 000 € HT ;

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

12° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

14° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux à la hauteur des franchises ;

15° De réaliser les lignes de trésorerie à hauteur de 300 000 € par année civile ;

16° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

17° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour les achats d'investissement (projet Préau et salle de motricité de l'école, voirie...) ;

18° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux (agrandissement du club house et vestiaire du stade...) ;

19° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

20° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement ;

21° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Les dépenses pourront être engagées selon les conditions suivantes :

- Jusqu'à 1500 € par le Maire et tous les Adjointes
- < à 5000€, en cas d'urgence, par le Maire et tous les Adjointes, sans délibération,
- > à 5000€ délibération du Conseil Municipal obligatoire

Vote : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité d'accorder les délégations énoncées à Monsieur Le Maire.

4 Délégations consenties aux 4 Adjointes

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les délégations de fonction du Maire aux adjointes sont attribuées par arrêté, que ce point ne fera pas l'objet d'une délibération car le Conseil Municipal n'est pas compétent pour octroyer des délégations de fonctions.

Les délégations se décomposent comme suit :

Monsieur Yann JANOSKOVA, 1^{er} adjoint :

- Superviser les travaux dans la commune
- Gérer les bâtiments et les équipements communaux
- Encadrer le personnel technique des ateliers

- Suivre les réseaux et la sécurité de ces derniers (sécurité incendie, réseaux d'eau et d'électricité)
- Entretien des chemins ruraux en relation avec les agriculteurs, le Maire et le conseiller délégué

Madame Karine OUTREQUIN, 2^{ème} adjoint :

- Enseignement scolaire et services périscolaires
- Jeunesse/enfance
- Affaires sociales, famille et enfance
- Environnement – culture (bibliothèque, spectacle)

Monsieur Gilles LARTIQUE, 3^{ème} adjoint :

- Vie locale et associative
- Planning et gestion des salles (en relation avec le 1er adjoint)
- Suivi des locations de salle (avant et après les événements, en relation avec l'agent concerné)
- Suivi des équipements et du matériel de la salle Socioculturelle et Delval
- Encadrement du personnel qui assure l'entretien des salles.

Madame Karen DHAUSSY-PREVOT, 4^{ème} adjoint:

- Information et communication
- Communication externe
- Gestion administrative du cimetière (en relation avec le Maire)
- Aménagement du cimetière (en relation avec le Maire)

5 Fixation des indemnités de fonctions au Maire, Adjoints et conseillers délégués

Délibération 22/26

Monsieur le Maire fait part au conseil Municipal que suite au renouvellement du Conseil Municipal du 15 mars 2026, et à l'élection du Maire et des Adjoints du 20 mars 2026 et considérant que le Conseil Municipal a fixé à quatre le nombre d'adjoints, que la commune compte 1085 habitants et qu'il convient de fixer l'indemnité du Maire, des Adjoints et des conseillers délégués conformément à l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales fixe des taux maximums et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire, aux Adjoints et aux deux conseillers délégués ;

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la loi fixe dorénavant une obligation à percevoir l'indemnité complète pour le Maire de la commune, mais il doit demander l'autorisation au Conseil Municipal à percevoir une indemnité de fonction inférieure au taux maximal fixé par la loi.

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du Maire ;

Considérant que Monsieur le Maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

Monsieur Patrick BLOCKLET propose de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, des Adjoints et des Conseillers Délégués, dans la limite de l'enveloppe budgétaire.

Il précise que les nouveaux barèmes fixé de l'indice 1027 correspondant à 4 110,52 € :

Monsieur Le Maire propose de fixer des indemnités comme suit :

Le Maire, M. Patrick BLOCKLET : 53 % de l'indice 1027

Le 1^{er} Adjoint, M. Yann JANOSKOVA : 19,05 % de l'indice 1027

Le 2^{ème} Adjoint, Mme Karine OUTREQUIN : 19,05 % de l'indice 1027

Le 3^{ème} Adjoint, M. Gilles LARTIQUE : 19,05 % de l'indice 1027

Le 4^{ème} Adjoint, Mme Karen DHAUSSY-PREVOT : 19,05 % de l'indice 1027

Le 1^{er} Conseiller Municipal Délégué, M. Éric BORDET : 6 % de l'indice 1027

Le 2^{ème} Conseiller Municipal Délégué, M. Cédric CAGNART : 6 % de l'indice 1027

En cas de revalorisation de traitement du Maire, des Adjoints et des Conseillers Délégués, ils bénéficieront de plein droit d'une majoration correspondante de leurs indemnités de fonctions.

Monsieur Le Maire propose de verser les indemnités depuis la date d'entrée en fonction de ces derniers, soit à compter du 20 mars 2026.

Vote : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité de fixer les indemnités du Maire, des Adjoints et des Conseillers Délégués comme indiqué ci-dessus et de les verser depuis la date d'entrée des fonctions, soit à compter du 20 mars 2026.

6 Composition des différentes commissions

Monsieur Le Maire présente à l'assemblée le fonctionnement des commissions qu'il souhaite mettre en place auxquelles les personnes souhaiteraient s'associer.

➤ Commission d'appel d'offres

Délibération 23/26

Délégués titulaires

- M. Patrick BLOCKLET
- M. Yann JANOSKOVA
- M. Éric BORDET
- M. Guillaume HOULLIER

Délégué suppléant

- M. Arnaud DEBUYSSCHER

➤ Commission Bâtiments – Matériel

- M. Patrick BLOCKLET
- M. Éric BORDET
- M. Yann JANOSKOVA
- M. Cédric CAGNART
- M. Gilles LARTIQUE
- M. Guillaume HOULLIER

Membres extérieurs

- M. Jérôme LEGAY
- M. Arnaud DHAUSSY
- M. Gilles BORDET

➤ **Commission Voirie - Assainissement - Assainissement pluvial**

- M. Patrick BLOCKLET
- M. Cédric CAGNART
- M. Yann JANOSKOVA
- Mme Marion QUENOT
- Mme Valérie LIEVENS
- M. Arnaud DEBUYSSCHER
- M. Éric BORDET
- M. Gilles LARTIQUE

Membres extérieurs

- M. Jérôme LEGAY
- M. Gilles BORDET

➤ **Commission Environnement - Développement durable – Urbanisme**

- M. Patrick BLOCKLET
- Mme Karine OUTREQUIN
- Mme Marion QUENOT
- Mme Valérie LIEVENS
- M. Yann JANOSKOVA
- M. Éric BORDET
- M. Arnaud DEBUYSSCHER
- Mme Cécile LEGAY-SOBO

Membres extérieurs

- Mme Réjane ROUSSEL
- Mme Sandrine EVAÏN

➤ **Commission Animation locale**

- Tous les élus

Membre extérieur

- M. Arnaud DHAUSSY

➤ **Commission Cimetière**

- M. Patrick BLOCKLET
- Mme Karen DHAUSSY-PREVOT
- M. Guillaume HOULLIER
- M. Christophe JOLLY
- Mme Elodie LASSAL
- M. Cédric CAGNART

Membre extérieur

- M. Gilles BORDET

➤ **Commission Finances**

- M. Patrick BLOCKLET
- M. Yann JANOSKOVA
- M. Guillaume HOULLIER

Membre extérieur

M. Gilles BORDET

➤ **Commission Informations – Nouvelles technologies**

- M. Patrick BLOCKLET
- Mme Karen DHAUSSY-PREVOT
- Mme Sabine DENIS
- Mme Elodie LASSAL
- Mme Cécile LEGAY-SOBO

Membre extérieur

-M. Arnaud DHAUSSY

➤ **Commission Enfance – Jeunesse – Éducation**

- Mme Karine OUTREQUIN
- Mme Marion QUENOT
- Mme Valérie LIEVENS
- Mme Elodie LASSAL
- M. Christophe JOLLY
- Mme Karen DHAUSSY-PREVOT
- Mme Sabine DENIS

➤ **Commission Élections**

Monsieur Le Maire indique au Conseil Municipal que la composition de la commission de contrôle sera établie ultérieurement, les informations nécessaires à la composition seront bientôt fournies par la Préfecture.

➤ **Commission Sport – Loisirs**

- M. Cédric CAGNART
- M. Éric BORDET
- M. Guillaume HOULLIER

7 Nomination des délégués au Conseil d'École et différents syndicats *Délibération 24/26, 25/26*

Monsieur Le Maire détail à l'assemblée l'ensemble des syndicats et du conseil d'école dans lesquels une représentation communale est nécessaire compte tenu des compétences déléguées. Il propose de procéder à l'élection des délégués aux différents syndicats à main levée.

➤ **Conseil d'École**

- M. Patrick BLOCKLET
- Mme Karine OUTREQUIN

-Mme Marion QUENOT

➤ **Communauté de Communes**

Délégués titulaires :

-M. Patrick BLOCKLET

-Mme Karine OUTREQUIN

Délégué suppléant :

-M. Yann JANOSKOVA

➤ **Le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable du Bocage (SIAEP)**

Délégués titulaires :

-M. Patrick BLOCKLET

-M. Gilles LARTIQUE

Délégués suppléants :

-Mme Sabine DENIS

-Mme Karen DHAUSSY-PREVOT

➤ **Syndicat Intercommunal des Etablissement Médico-Sociaux (S.I.E.M.S)**

-Mme Karine OUTREQUIN

-Mme Sabine DENIS

➤ **SMIRTOM**

-M. Patrick BLOCKLET

➤ **Territoire d'Energie de la Somme**

Délégués titulaires :

-M. Patrick BLOCKLET

-M. Yann JANOSKOVA

➤ **Commission Communale des Impôts Direct (CCID)**

Monsieur Le Maire fait part qu'une liste de six commissaires titulaires et 6 suppléants devra être établie. Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

La désignation des commissaires doit être effectuée par le service des finances publiques de la Région et du Département dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

Cette liste sera établie à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Vote : A l'unanimité des présents, le Conseil Municipal décide de désigner les délégués titulaires et suppléants dans les instances nommées.

8 Nomination des membres du CCAS

Monsieur Le Maire informe les élus qu'il est nécessaire de renouveler les membres de la Commission Communale d'Action Sociale (CCAS), puis d'élire les représentants du conseil.

Les élus représentants du Conseil Municipal au sein du CCAS de TALMAS : M. Patrick BLOCKLET, Président, Mme Karine OUTREQUIN, Mme Sabine DENIS, Mme Cécile LEGAY-SOBO, Mme Karen DHAUSSY-PREVOT, M. Christophe JOLLY, Mme Valérie LIEVENS, Mme Elodie LASSAL.

Les membres extérieurs au Conseil Municipal : Mme Estelle LARTIQUE, Mme Charline DESAVISSE, Mme Jocelyne COFFIGNIER, Mme Sandrine EVAIN, Réjane ROUSSEL et M. Jean-Noël WIART.

Vote : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité de voter les élus nommés ci-dessus à la Commission Communal d'Action Social.

Mme LASSAL a quitté la séance à 21h15 et donne pouvoir à M. JOLLY.

9 Rétrocession d'une concession funéraire

Délibération 26/26

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal qu'une demande de rétrocession de la concession funéraire n° 248 est parvenue en mairie en date du 13 mars 2026.

Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, le concessionnaire souhaite rétrocéder sa concession n°248 à la commune de Talmas.

Vote : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ACCEPTE à l'unanimité la demande de rétrocession est autorise M. Le Maire à établir l'acte de rétrocession.

10 Désignation de deux délégués CNAS

Délibération 27/26

Monsieur BLOCKLET fait part à l'assemblée que suite à l'élection du nouveau conseil municipal, il est nécessaire de renouveler pour les six années à venir, un élu et un agent qui représenteront la collectivité en qualité de délégués au sein du CNAS.

Monsieur Le Maire propose Mme Karine OUTREQUIN, en qualité de déléguée élue et propose de maintenir la secrétaire de Mairie Mélissa BARBIER en tant que déléguée agent.

Vote : Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de désigner Mme Karine OUTREQUIN en tant que déléguée élue et la secrétaire de Mairie Mme Mélissa BARBIER en tant que déléguée agent au sein du CNAS.

11 Programmation des travaux et des achats 2026

Monsieur BLOCKLET présente le programme des investissements et achats pour l'année 2026 :

Ateliers communaux :

Un compresseur et un taille haie environ 5 040 €.

Stade de football :

Achat de la parcelle « ZM99 » pour la création d'un second terrain de football estimé à 35 000 €.

Un défibrillateur : environ 2 000 €, car le club recense 280 licenciés et il est nécessaire de mettre ce dispositif en place.

Salle Socioculturelle :

Un lave-verres pour le bar estimé à 3 000 €.

Cimetière :

Une colonne de columbarium pour un montant de 4 190 € TTC.

6 cavurnes pour un montant de 3 050 € TTC.

Toute la commune :

Des illuminations de Noël pour un budget maximum de 8 040 € TTC.

Deux bancs en composite pour un budget de 2 200 €.

Lotissement rue du Pré Bégond :

Monsieur Le Maire fait part que l'éclairage public sera pris en charge par la commune pour un montant de 40 000 €, le coût réel étant de 63 500 €, le Territoire d'Énergie de la Somme accorde une subvention de 23 500 €. Le lotissement pourra contenir 23 maisons, la commune fait l'effort de participer à l'installation de l'éclairage public et le propriétaire prend en charge les réseaux d'eau, d'électricité, télécommunication....

La commune quant à elle percevra les taxes d'aménagement et la taxe foncière bâtie.

Une borne incendie sera également installée pour un montant estimé à 3 000 €.

Le propriétaire du lotissement rétrocèdera la voirie à la commune qui sera en charge de l'entretien des espaces verts.

Mairie :

Achat d'un défibrillateur qui sera situé à l'extérieur, coût estimé à 2 000 €.

Rue d'Airaines et Mare de la ville :

Deux abri bus transparents estimés à 6 000 € chacun.

RN 25 :

L'arrêt de bus, situé en face du garage ABS sera déplacé vers le logement situé au 38 route Nationale (ancien snack « KARADOC ») car il sera mieux éclairé et plus sécurisé. Les deux arrêts de bus de la route Nationale seront situés face à face. Le coût estimé pour cette opération s'élève à 2 500 €.

Cantine de l'école :

Les lave-vaisselles actuels ne sont pas adaptés au nombre d'élèves se restaurant à la cantine scolaire, les cycles sont trop longs et les compartiments pour la vaisselle trop petits. Afin d'améliorer le travail des agents de la restauration scolaire, un lave-vaisselle professionnel est nécessaire, coût estimé au minimum à 2 797 €.

École :

Le projet de construction d'une salle de motricité, d'un préau et d'un auvent a été estimé à 419 294 € HT soit 503 152 € TTC. Une demande de subvention auprès de l'État pour la DETR et la DSIL a été demandé pour un montant de 307 568 €. La subvention accordée au titre de la DETR est de 115 338 €. Monsieur Le Maire a renouvelé la demande de subvention pour la DSIL, car la première demande n'a

pas été prise en compte, il souhaite que celle-ci soit accordée à hauteur de 153 784 €, soit 40%.

Si la subvention de la DSIL est accordée à cette hauteur, le projet serait financé par l'Etat pour un montant de 269 122 €.

Monsieur Le Maire précise que ce projet aurait un impact financier important sur le budget de la commune, et qu'il ne souhaite pas mettre le budget communal en difficulté. La commune devrait faire un emprunt de 235 000 € pour le financer.

Monsieur Le Maire précise que la commune a une annuité de 61 718,56 € pour l'année 2026, et qu'un emprunt arrivera à échéance en septembre prochain.

Voirie :

Actuellement, il y a des trottoirs gravillonnés où poussent « les mauvaises herbes », ce qui rend leur entretien difficile en raison du gravillonnage. Monsieur Le Maire fait part que la rénovation des trottoirs en enrobé pour une longueur de 400 m linéaires représente un coût de 28 080 €.

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que des travaux de voirie sont à prévoir sur le parking devant le garage Renault ABS, le bordurage devant les nouvelles constructions rue d'Airaines ainsi que devant l'habitation 36 rue du Haut Bout.

Le coût de ces travaux est estimé à 51 200 €.

Monsieur Le Maire souhaite demander une subvention d'Amende de Police avant de pouvoir engager ses travaux, afin d'évaluer le coût réel communal.

1. RN.25

a. Suite à une prochaine construction d'une maison route Nationale, en face du magasin « meubles bouchez », une sortie de garage va être effectuée par les propriétaires donnant sur la route Nationale 25, car il n'y a pas d'accès sur le chemin de la Croix.

Monsieur Le Maire souhaite que la commune prenne en charge l'entrée carrossable, c'est-à-dire un abaissement du trottoir, car ils ont été effectués l'année dernière. Ces travaux s'élèvent à 8 424 € TTC. Les propriétaires du terrain auront à leur charge les travaux allant du trottoir jusqu'à leur habitation.

b. Le parking du restaurant « Le Fils du Temps » étant très abîmé depuis quelques années, malgré les nombreuses réparations effectuées, il est nécessaire de le remettre en état, coût estimé à 9 810 € TTC.

Travaux prévus par la CCTNP : investissement

Monsieur BLOCKLET expose au Conseil Municipal le programme des travaux de voirie sur la commune de Talmas prévus par la CCTNP rue d'Amiens et rue Alexis.

1) Rue Alexis

Coût estimé 32 156,69 € HT, pour une participation de notre Communauté de Communes de 22 509,68 € HT. Le reste à charge communale de 30% soit 9 647,01 € HT.

Le bordurage et le caniveau côté pair, ainsi que la création d'un trottoir en enduits s'élèvent à 12 000 € TTC, à la charge de la commune.

2) Rue d'Amiens

Coût estimé 9 196,24 € HT, pour une participation de notre Communauté de Communes de 6 437,37 € HT. Le reste à charge communale de 30% soit 2 758,87 € HT.

Les travaux de bordurage au niveau des nouvelles constructions s'élèvent à 11 000 € TTC, à la charge de la commune.

Les travaux de voirie seront bientôt terminés.

Travaux prévus par la CCTNP : fonctionnement

1) Rue Georges Thuillier

La purge au niveau du carrefour avec la rue du Boyaval (finition enrobés), celle devant l'entreprise Acloque de la rue du Boyaval (finition enrobés), la mise en place d'un enduit sur l'ensemble de la rue Georges Thuillier.

Coût estimé 25 918,91 € HT, pour une participation de notre Communauté de Communes de 18 143,24 € HT. Le reste à charge communale de 30% soit 7 775,67 € HT.

2) Rue Capitaine et rue de la ville

La mise en place d'un enduit bicouche sur l'ensemble de la voirie, après reprise de dégradation mineures et mises à niveau des tampons.

Coût estimé 17 284,89 € HT, pour une participation de notre Communauté de Communes de 12 099,42€ HT. Le reste à charge communale de 30% soit 5 185,47 € HT.

12 Emplacement PMR au cimetière

Monsieur Le Maire informe le conseil Municipal qu'une demande d'un emplacement pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) été essentielle pour stationner au cimetière.

Une demande de devis va être effectuée, ainsi qu'une demande de subvention d'Amende de Police.

Madame QUENOT demande s'il y a une rampe d'accès à l'entrée du cimetière.

Monsieur BLOCKLET indique qu'un accès est adapté par le portillon.

Questions diverses

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal que les parents d'élèves de l'école de Talmas ont transmis un courrier à l'Académie d'Amiens ainsi qu'à l'inspectrice de l'Éducation Nationale pour exprimer leur mécontentement sur le comportement de quelques élèves de la classe des CM1-CM2, et qu'ils souhaiteraient qu'une intervention de leur part soit rapidement mise en œuvre, avec des mesures concrètes et adaptées permettant de faire cesser ces comportements.

Un conseiller pédagogique devrait venir à la rencontre des enseignantes afin d'envisager des actions à mener.

Une seconde réclamation a été apportée auprès de l'Académie d'Amiens ainsi qu'à l'inspectrice de l'Éducation Nationale, car la classe des CE1-CE2 est déstabilisée par le fait du changement régulier

d'enseignante.

Monsieur BLOCKLET signale que des administrés demandent un ajustement de l'éclairage public entre la mare de la ville et le carrefour de la rue Notre-Dame, car les lampadaires actuels sont placés entre les arbres, ce qui réduit leur éclat.

Monsieur Le Maire informe qu'une personne lui a fait un courrier pour lui demander une solution concernant le recyclage des déchets verts, les branchages... car il est interdit de les brûler, et qu'il n'est pas évident d'aller à la déchèterie pour les personnes âgées.

La commission se chargera de trouver une solution à ce sujet.

Monsieur WIART Christian demande à Monsieur Le Maire s'il peut prendre la parole.

Monsieur Le Maire lui répond qu'il peut s'exprimer.

Monsieur WIART signale que les voitures roulent à une vitesse excessive rue d'Amiens, et demande si un dispositif va être mis en place afin de les faire ralentir.

Monsieur Le Maire répond que les automobilistes doivent faire preuve de civisme et de prudence, et que des systèmes de ralentissement ne sont pas prévus pour le moment.

Clôture de la séance à 22h30

A Talmas, le 09 avril 2026

Le Président de séance

Secrétaire de séance

Patrick BLOCKLET



Yann JANOSKOVA